



CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2007

INTERVENTIONS

2a – taux pour 2007

Le produit attendu des quatre taxes est réévalué de près de 90 000 € : pour M. le Maire, c'est une bonne nouvelle. Mieux que prévu, car le différentiel entre fermetures et création d'entreprises est positif au point de faire progresser les bases.

Il tient à saluer la qualité des prévisions, même marquées du sceau de la prudence.

Le maintien des taux est dû :

- à une gestion rigoureuse au niveau du fonctionnement
- au transfert des compétences vers la CCPT qui a permis un meilleur partage des responsabilités financières : c'est ainsi que la CCPT confirme la prise en charge à l'avenir du secteur de la petite enfance
- à l'évolution positive des bases fiscales : le potentiel du bâti évolue positivement.

Comparé à bon nombre de taux pratiqués par d'autres villes centres, Thann est très bien placée .

2e – garantie com. ZAC St Jacques

M. SCHNEBELEN intervient en ces termes :

« Nous prenons note de cette demande de garantie que nous approuvons. Ce projet, vous ne l'ignorez pas, nous tient à cœur.

Nous nous engageons ensemble dans ce dossier pour un très longue période : entre 15 et 20 ans. Il faut en être conscients !

Dans ce contexte, nous souhaiterions que ce projet immobilier constitue une opération phare pour l'ensemble de notre communauté.

Il va dans le sens de l'action future de la Ville, du Pays Thur-Doller, de la Région Alsace en matière de développement urbain (voir la documentation que nous trouvons devant nous ce soir sur ce sujet des énergies).

Nous souhaiterions que soit dès maintenant menée une réflexion sur la nature même des constructions, de leur organisation, conception ou encore des flux...

Voulons-nous un simple quartier neuf bétonné ou ne devrions nous pas nous projeter dans un schéma résolument innovant qui puisse servir de référence en la matière ?

De nombreux projets originaux en la matière sont développés dans le monde. Pourquoi ne pas profiter de cette opportunité pour réfléchir sur l'habitat plus loin dans le siècle et en faire une vitrine pour THANN ? »

M. le Maire abonde dans le sens de M. SCHNEBELEN et précise que le thème des énergies renouvelables a été évoqué, ainsi que le souhait de valoriser les rives de la Thur.

L'aménageur peut à présent poursuivre son travail pour mettre en place la voirie et les réseaux. La réflexion qu'il est nécessaire de mener concernera les différents types de construction à intégrer dans ce secteur qui représente un axe fort sur l'ensemble du Pays Thur Doller.

La ville n'est pas encore propriétaire de tous les terrains : les dossiers sont entre les mains du juge des expropriations qui devra mener les négociations afin d'aboutir à un accord ou fixer lui-même le prix en cas de désaccord persistant des parties.

La question du stationnement reste également d'actualité : il faudra trouver des solutions provisoires.

Lors de la prochaine réunion publique un point sur l'ensemble de ces questions sera fait avec les habitants de ce quartier un peu emblématique.

2f – budget OPHLM.

M. le Maire précise qu'il faut stabiliser les logements sociaux (dont le nombre à Thann est important) et privilégier les immeubles à caractère résidentiel dans le but d'un équilibre de l'habitat. Les efforts doivent porter sur la réhabilitation de l'existant, sur la construction de nouvelles opérations et la rénovation du centre urbain.

Le Conseil Régional soutient les villes moyennes : 1 700 000 € ont été accordés à Thann – Cernay, pour notamment des opérations de rénovations urbaines, dans le cadre du contrat ville moyenne.

M. SCHNEBELEN relève l'essaimage du logement social : certaines communes se réveillent enfin.

Selon M. le Maire, chacune des communes doit apporter sa part de logements sociaux.

3a – acquisition immeubles Kerlenbach.

M. le Maire précise que l'acquisition de ces immeubles permettra la maîtrise de l'ensemble des terrains d'assiette de cette opération : il est important que la ville fasse le nécessaire dans ce sens.

Pour cette opération, la ville bénéficie d'une subvention du Conseil Régional représentant 40 % du coût de l'acquisition.

Après requalification, cette zone conservera une vocation économique.

3c – voirie 2007.

M. GAUSSERAND souhaiterait que soit éventuellement intégré dans ce programme, l'enfouissement des lignes téléphoniques.

M. ALTMEYER prend note de cette proposition, mais précise que sa concrétisation sera fonction du coût du chantier.

3h – Jardins du Blosen.

Selon M. le Maire, il convient de maîtriser le développement de ce quartier dans la durée.

M. MALBOS signale le danger que présente la sortie depuis l'allée des Glycines sur l'avenue Pasteur : il conviendrait de déplacer le panneau d'entrée de ville.

M. le Maire précise que cette situation est provisoire le temps de la construction de certains immeubles : la sortie depuis l'allée des Glycines devra se faire, dès la fin des travaux, sur l'avenue de Tonneins. Une étude a été demandée au CETE de l'Est, afin d'intégrer dans ce quartier, un plan de circulation global.

4a – relais culturel (OGACA).

M. le Maire remercie Mme BARREAUD pour la synthèse de ce dossier.

Il souligne l'investissement du relais culturel dans l'animation quotidienne de la ville et au-delà, dans le pays Thur Doller, à travers un équipement de qualité qui, en matière de charges de fonctionnement, nécessite un concours important de la part de la ville. Notre subvention n'était pas à la hauteur pour assurer un bon fonctionnement du relais et pour permettre à l'association de reconstituer ses fonds propres pour être à l'aise.

M. GAUSSERAND souhaiterait savoir si l'augmentation du prix d'entrée pour le cinéma n'a pas eu d'incidences sur la fréquentation.

Mme BARREAUD confirme que les entrées n'ont pas chuté : c'est la programmation qui fait le succès du cinéma au relais.

M. le Maire informe le conseil d'un élément nouveau : le Conseil Régional apportera son soutien à travers le contrat ville-moyenne, sous la forme d'un apport de 150 000 € pour la période 2007/2010, pour alléger les charges pour les équipements culturels en général. Peut être que l'Etat va enfin nous accompagner.

Avec le concours de la ville, cela devrait conforter l'action du relais, un outil culturel de qualité.

M. SCHNEBELEN intervient en ces termes :

« Nous souhaitons comme vous clore ce débat difficile.

Notre groupe n'a pas voulu la « mort de petit cheval ». Il a conscience que nous revenons de très loin et que la suite économique logique aurait été le dépôt de bilan du Relais Culturel si rien n'avait été entrepris.

Nous notons que la Région reprend la main sur le dossier. Avec les trois élus HEIDER, OMEYER et BAUMLER à la Région, il nous semble normal que les intérêts du Relais Culturel de THANN aient pu être valablement défendus. C'est bien la moindre des choses !

Votre délibération donne une clarification dans le temps. Cela n'exonère pas le Relais de faire les efforts qui s'imposent dans son fonctionnement organique (malgré la concurrence qui s'annonce à Saint-Amarin en particulier) !

Nous souhaitons que la CCPT prenne à terme sa part en regard d'un public qui n'est pas exclusivement thannois.

Notre position, vous vous en doutez bien, ne vise pas à faire plaisir à Monique BARREAUD.

Elle vise à reconnaître le travail bénévole de nos amis René GALLISATH et François GAUSSERAND au Relais. Elle est également motivée par la demande de Sandrine ARNOLD qui, comme beaucoup de mamans, préfère accompagner ses enfant au cinéma à THANN que d'aller à MULHOUSE.

Elle veut constituer une attitude responsable, en particulier face aux demandes futures de la Ville de Thann auprès de la CCPT sur ce sujet coûteux.

Ainsi notre Ville pourra elle parler d'une seule voix sur le sujet.

Notre Groupe valide en conséquence le projet de délibération proposé. »

4b – maîtrise d'ouvrage Engelbourg.

Répondant à la question de l'état des poubelles sur le site de l'Engelbourg, M. HABIB précise que le mobilier urbain n'est plus approprié ; il faudrait le remplacer.

La convention qui nous lie avec l'ONF pour la surveillance du site est à revoir.

Il conviendrait également d'empêcher les voitures de monter à l'Engelboug pour éviter les débordements sur place.

M. SUTTER signale que dans le cadre de l'action « Haut-Rhin propre » les membres de l'association des jardins familiaux ont nettoyés le site. Il tient à préciser que les poubelles sont vidées uniquement pendant la saison touristique.

4c – livre de photos.

M. le Maire tient à relever le travail conséquent qui a été réalisé par le Conseil des Aînés.

5a – convention centre socio culturel.

M. le Maire précise que l'aménagement des abords du bâtiment du centre socio-culturel dépend de la démolition des tours 7 et 11 : démolition retardée pour l'instant, car il reste une famille difficile à déloger. Si une solution à l'amiable n'est pas trouvée, d'autres procédures plus autoritaires se mettront en place.

7a – fourrière pour voitures.

M. le Maire fait remarquer que la fourrière ne concernera pas les voitures qui dépassent un peu le temps légal, mais bien les voitures ventouses qui occasionnent des problèmes. La ville aura ainsi les moyens d'agir pour procéder à l'enlèvement de ces véhicules qui polluent notre environnement.

Points divers.

M. SCHNEBELEN souhaite intervenir pour signaler les faits suivants :

« Nous avons été destinataires d'un tract émanant de l'Association NIAH et relatif à la construction du futur incinérateur du SM4.

Nous disposons d'une copie pour celui qui ne l'aurait pas reçu. Ce tract interpelle les citoyens mais aussi les élus, dont le Maire de THANN. Nous estimons – quant à nous – le Groupe UN NOUVEL ELAN pour THANN que :

1° La démocratie a joué et les décisions prises doivent être appliquées :

Ce dossier entre dans le plan départemental de gestion des déchets. C'est la Loi. Et les élus ont pris toutes leurs responsabilités en connaissance de cause !

Nous trouvons les méthodes de cette Association particulièrement anti-démocratique et dangereuses.

Avons-nous là la première ébauche locale d'un « jury populaire » cher à certains candidats aux élections prochaines ? Si c'est le cas, ça craint et on aura encore moins d'élus courageux qui prendront part aux réunions où l'on doit décider...

2° En effet, sur ce dossier, les alternatives ont été étudiées :

Elles ne sont guère nombreuses et pour partie d'entre elles difficiles à réaliser dans le type d'habitat urbain dans lequel nous vivons. On réduit, en effet, mieux les déchets dans les campagnes que dans les villes (quitte à brûler le tout dans son jardin pour éviter la pesée embarquée et la dépense y afférente...).

3° Nous avons noté que Roland SUTTER – délégué au SM4 a voté pour le projet. Merci à lui.

Nous souhaiterions savoir votre position, Monsieur le Maire sur le sujet. Avons-nous peur de quelque chose ? Le développement de notre Pays de THANN est entravé en permanence par une même série d'acteurs minoritaires sur des projets majeurs : RN 66, SM4 ...

Nous ne supportons pas le type de démarche de NIAH qui bafoue les règles de la démocratie électorale. Nous ne sommes pas en 1793 avec le Comité de Salut Public où l'on jetait des listes de gens en pâture !

D'une façon générale, nous regrettons le manque d'entrain et de courage de nombreux élus. A voir les soucis de quorum, nous estimons que leur comportement n'a pas été de plus glorieux sur le sujet. Le Président Francis LOUIS a eu beaucoup de mérite pour gérer cette « patate très chaude » dont personne n'a voulu. Et pourtant, il faut s'en occuper ! Il s'agit de l'intérêt général.

Notre Groupe n'a pas d'états d'âme sur le sujet et le soutien. Il tenait à vous en faire part publiquement. »

M.le Maire remercie M. SCHNEBELEN pour son intervention qui permet d'alimenter le débat public.

Il précise que l'enquête publique est pour la fin de l'année : les gens pourront s'exprimer.

Il reconnaît que Niah n'avait pas employé un bon procédé : pas question de « flicker » les élus qui ont voté pour et qui ne font qu'assurer un mandat qui leur a été confié, il ne faut pas les clouer au pilori : M. SUTTER n'a pas à être montré du doigt pour sa prise de position, surtout qu'il est toujours présent aux réunions et qu'il suit ce dossier avec constance.

M. SUTTER relève que dès 2004 le Conseil Général a entériné la décision de construire une nouvelle usine en remplacement de l'actuelle devenue obsolète. Il a voté pour un moratoire et pour la reconstruction, à condition que soit pris en compte le traitement ultraperformant des rejets (catalyse) qui prévisionnellement augmentent le coût de 20 %.

Dès 2005, a été négocié un nouvel engagement des EPCI sur les objectifs de recyclage. Le SIVU a mis l'accent sur le tri sélectif dès 1990 et poursuit son action pour atteindre actuellement des résultats plus qu'honorables.

Pour preuve les résultats suivants au niveau des ordures ménagères :

- Colmar-Mulhouse :	+ de 300 kg par habitant et par an		
- moyenne départementale :	289 kg	«	«
- SM4 :	249 kg	«	«

Le SM4 subit le plan départemental d'élimination des déchets et se voit obligé de construire l'incinérateur, d'autant plus que l'enfouissement devient de plus en plus problématique.

M; le Maire clôt le débat et lève la séance à 22 H 30.

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 AVRIL 2007

L'an deux mille sept, le dix avril à vingt heures, le conseil municipal de la ville de Thann s'est réuni en séance ordinaire, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Pierre BAEUMLER, Maire.

Etaient présents MM. HABIB, ALTMEYER, Mme HIRSPIELER, MM. WERSINGER, SUTTER, Mmes BARREAUD, LEROY, M. KOENIG, Mmes METTLER, CHAN-YOU, SCHENTZEL, M. TSCHÉILLER, Mme STROZIK, M. MALBOS, Mmes GAUGUIN, PY, VISCHEL, LEVEQUE, MM. STAEDELIN (arrivé en séance lors de l'examen du point n° 4a), KLETHI, Mme HOFFERT-KIPPELEN, MM. GALLISATH, SCHNEBELEN, GAUSSERAND, Mme ARNOLD.

Absents excusés M. POINTURIER, a donné procuration à M. le Maire
M. MINERY, a donné procuration à M. MALBOS
Mme GRIPPON-LAMOTTE, a donné procuration à Mme HIRSPIELER

Conformément à l'article 2121-15 du code général des collectivités territoriales et en vertu du droit local, le secrétariat de la séance est assuré par M. François EICHHOLTZER, directeur général des services, et Mme Michèle LUTHRINGER, responsable de service.

M. le Maire ouvre la séance du conseil municipal en souhaitant la bienvenue aux personnes présentes et en excusant les conseillers municipaux absents.

POINT N° 1

Approbation des procès-verbaux des séances publiques des conseils municipaux des 13 décembre 2006 et 22 février 2007.

M. le Maire soumet les procès-verbaux des séances publiques des conseils municipaux des 13 décembre 2006 et 22 février 2007 à l'approbation du conseil municipal.

Ils ne font l'objet d'aucune observation et sont adoptés à l'unanimité.

POINT N° 2

Affaires financières.

a) Fixation des taux des impôts locaux.

M. ALTMAYER indique comme cela avait été relevé au moment du vote du budget primitif 2007 que les efforts de gestion permettent de ne pas augmenter à nouveau cette année les taux d'imposition des quatre impôts locaux.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, par 24 voix pour et 5 abstentions,

- maintient les taux d'imposition des impôts directs locaux aux mêmes taux que l'an passé, à savoir :

CONTRIBUTIONS DIRECTES	BASES d'IMPOSITION PREVISIONNELLES	TAUX	PRODUITS ATTENDUS
Taxe d'habitation	7 093 000.00	11.92 %	845 486.00
Taxe foncière sur les propriétés bâties	6 588 000.00	12.36 %	814 277.00
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	35 600.00	74.70 %	26 593.00
Taxe professionnelle	16 783 000.00	11.34 %	1 903 192.00
TOTAL			3 589 548.00

- fixe le produit net minimal attendu en 2007 des contributions directes locales à 3 589 548,- €.

Le produit de l'émission éventuelle de rôles supplémentaires en réparation d'omissions ou d'insuffisances, reviendra à la ville, en sus du produit voté.

Les taux 2007 resteront donc identiques à ceux votés depuis 2004.

Le produit attendu des quatre taxes est réévalué de près de 90 000 € : pour M. le Maire, c'est une bonne nouvelle. Mieux que prévu, car le différentiel entre fermetures et création d'entreprises est positif au point de faire progresser les bases.

Il tient à saluer la qualité des prévisions, même marquées du sceau de la prudence.

Le maintien des taux est dû :

- à une gestion rigoureuse au niveau du fonctionnement
- au transfert des compétences vers la CCPT qui a permis un meilleur partage des responsabilités financières : c'est ainsi que la CCPT confirme la prise en charge à l'avenir du secteur de la petite enfance
- à l'évolution positive des bases fiscales : le potentiel du bâti évolue positivement.

Comparé à bon nombre de taux pratiqués par d'autres villes centres, Thann est très bien placée .

b) Décision budgétaire modificative n° 1 – budget 2007.

Monsieur l'Adjoint ALTMEYER soumet au Conseil Municipal la décision modificative n° 01 de 2007, dont le détail figure ci-après :

FONCTIONNEMENT RECETTES		
ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
7311/020	Contributions directes	89 548,00
7411/020	Dotation forfaitaire	-2 440,00
74127/020	Dotation nationale de péréquation	-4 378,00
74833/020	État-compensation au titre de la TP	-10 732,00
74834/020	État-compensation au titre de la TF	7 464,00
74835/020	État-compensation au titre de la TH	10 248,00
	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	89 710,00

FONCTIONNEMENT DEPENSES

ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
60623/251	Alimentation	1 400,00
60631/251	Fournitures d'entretien	2 600,00
61558/251	Entretien et réparations autres biens mobiliers	1 000,00
6574/33	Subvention de fonctionnement aux associations	1 000,00
023/020	Virement à la section d'investissement	83 710,00
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	89 710,00

INVESTISSEMENT RECETTES

ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
021/020	Virement de la section de fonctionnement	83 710,00
1641/01	Emprunts en euros	-83 710,00
	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	0,00

INVESTISSEMENT DEPENSES

ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
2188/020	Autres immobilisations corporelles	-50 000,00
2315/020	Installations, matériel et outillage technique	50 000,00
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	0,00

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

- adopte la décision budgétaire modificative n°1 du budget 2007.

- autorise le mandatement de la somme de 1 116,48 € à l'IRCOD.

En effet, dans le cadre de la coopération décentralisée entre la ville de BAFIA au CAMEROUN, la Ville de THANN et l'IRCOD, une convention de partenariat a été signée en janvier 2006.

Celle-ci comprend plusieurs axes de travail dont le renforcement des structures sanitaires de la commune camerounaise.

Une mission technique, composée entre autres du docteur LEVEQUE-KUBLER, conseillère municipale déléguée à la santé, s'est rendue sur place, du 18 au 24 novembre 2006, afin de réaliser un premier diagnostic général de l'hôpital dans l'optique d'approfondir la connaissance du système de santé dans la région de BAFIA et d'aboutir à des pistes concrètes de coopération dans le domaine de la santé.

L'avance des frais de transport en avion a été faite par l'IRCOD qu'il convient de rembourser.

- autorise l'admission en non-valeur des taxes d'urbanisme irrécouvrables pour un montant de **1 105,- €** dû par la société IMMOBA.

En raison de l'insolvabilité du débiteur, il y a lieu de se prononcer en faveur de l'admission en non-valeur de cette créance irrécouvrable, la clôture pour insuffisance d'actif ayant été prononcée à l'encontre du débiteur.

c) Répartition de subventions diverses.

M. ALTMAYER rappelle au Conseil Municipal que le budget 2007 comporte une enveloppe pour soutenir l'action et le fonctionnement de diverses associations d'intérêt général.

Il propose d'établir la répartition des subventions de la manière suivante :

- l'Union Départementale des Sapeurs-pompiers du Haut-Rhin pour un montant de 880.- € (en faveur des oeuvres sociales et des assurances de l'association)
- l'Association des Jeunes Sapeurs-Pompiers pour un montant de 500.- €
- l'Amicale des Sapeurs-Pompiers pour un montant de 2 600.- €
- l'Amicale des Sapeurs-Pompiers pour un montant de 500.- € destiné au fonctionnement de la Clique des sapeurs-pompiers.
- l'Amicale des anciens conseillers municipaux pour un montant de 120.- €.

Ces dépenses, dont le montant s'élève à 4 600,- € seront imputées au compte 6574 - 020 du budget primitif 2007.

Par ailleurs, il est proposé le renouvellement du soutien aux associations suivantes qui contribuent entre autres aux actions de déneigement. Il s'agit de :

- Ski Club Vosgien pour un montant de 1 200,- €
- Ski Club Rossberg pour un montant de 1 200,- €

Ces dépenses de 2 400,- € seront imputées au compte 6574 - 411 du budget primitif 2007.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

- approuve les principes de répartition des subventions aux associations tels que définis ci-dessus,
- décide le versement de ces subventions de fonctionnement.

d) Attribution de la subvention aux jeunes licenciés sportifs.

Monsieur l'Adjoint Jean-Jacques WERSINGER expose que le Conseil Général, au travers du Conseil Départemental des Sports, a décidé cette année encore, de soutenir les efforts du monde sportif en faveur des jeunes licenciés et espère ainsi encourager la poursuite de cette action.

Le barème adopté par le Conseil Départemental des Sports fixe le montant des subventions de la manière suivante, sous réserve que la collectivité locale du siège de l'association s'engage à contribuer au moins au même montant et ce pour la saison 2005/2006, subvention à inscrire au budget 2007 :

- de 4 à 9 jeunes licenciés sportifs 60 €
- de 10 à 19 jeunes licenciés sportifs 120 €
- de 20 à 29 jeunes licenciés sportifs 180 €
- de 30 jeunes licenciés et plus 6,10 € x l'effectif réel
- licenciés de l'Union Sportive de
l'Enseignement du Premier Degré (USEP) 2,30 € x l'effectif réel

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

- décide l'attribution d'une subvention annuelle d'un montant total de **8 690,70 €** selon proposition du rapporteur, pour **1528** jeunes licenciés adhérents aux associations sportives ayant leur siège à Thann, et ce quel que soit leur domicile d'origine,
- se prononce en faveur de la répartition de cette subvention au profit des diverses associations sportives locales, selon tableau ci-après.

Cette dépense sera imputée au compte 6574/411 du budget 2007.

e) Demande de garantie communale pour un emprunt de 4 305 000 € à contracter par la SESA pour le financement des travaux et des acquisitions foncières de la ZAC Saint Jacques à Thann.

Pour financer les travaux d'aménagement et d'acquisition foncières de la Z.A.C. Saint-Jacques à Thann, la Société d'Equipe ment Sud Alsace (SESA) a décidé de contracter auprès de la Société Générale un emprunt de 4 305 000,- €, pour lequel la ville de Thann a accepté d'apporter sa garantie à hauteur de 80 %, en application de l'article 25 du cahier des charges annexé au traité de concession du 10 avril 2000.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés, au profit de la SESA :

DECIDE

Article 1 – Accord du garant.

La ville de Thann accorde sa garantie pour le remboursement de toutes sommes dues en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires, à hauteur de 80 % au titre du contrat de prêt contracté par la SESA d'un montant de 4 305 000,- €, dont les principales caractéristiques sont définies à l'article 2.

Article 2 – Principales caractéristiques du prêt.

Les caractéristiques du prêt consenti par la Société Générale sont mentionnées ci-après.

- Montant : 4 305 000,00 Euros
- Objet du prêt : travaux d'aménagement et d'acquisitions foncières de la ZAC Saint-Jacques à Thann
- Montant garantie : caution à hauteur de 80 %
- Durée maximale : 15 ans
- Phase de mobilisation : à caractère revolving jusqu'au 31/12/ 2008
- Phase de consolidation : durée 13 ans
- Commission de non utilisation et frais de dossier : néant
- Conditions : index monétaires & taux fixes suivants

<u>Phase de mobilisation</u> (options au choix de l'emprunteur)	EURIBOR 1 à 12 mois + marge 0,15 %
	EONIA, TMM, TAM, TAG 1 à 12 mois + marge 0,18 %
<u>Phase de consolidation</u> (options au choix de l'emprunteur)	EURIBOR 1 à 12 mois + marge 0,15 %
	EONIA, TMM, TAM, TAG 1 à 12 mois + marge 0,18 %
	Taux fixe : taux swap contre EURIBOR 6 mois pondéré par les durées et volumes résultant du profil d'amortissement du tirage + marge 0,13 %
Possibilité de remboursement anticipé sans frais ni indemnités.	

Article 3 – Déclaration du garant.

La ville de Thann déclare que cette garantie est accordée en conformité avec les dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

Article 4 – Appel de la garantie.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes les sommes exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le garant s'engage à en effectuer à hauteur de 80 % le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Société Générale par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. En cas d'impossibilité de versements des sommes dues au prêteur, la SESA préviendra la ville de Thann deux mois avant l'échéance normale de paiement.

Article 5 – Création de ressources.

La ville de Thann s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour assurer le paiement des sommes dues à la Société Générale.

Article 6 – Etendue des pouvoirs du signataire.

M. le Maire ou son représentant est autorisé à signer en qualité de représentant du garant le contrat de prêt à intervenir entre la Société Générale et la SESA et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations que nécessiteraient, le cas échéant, la mise en oeuvre de la garantie, et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Le conseil municipal charge, par ailleurs, le Maire ou son représentant d'établir et de signer avec la SESA la convention réglant les obligations de l'emprunteur à l'égard de la Ville de Thann ainsi que les conditions d'exercice de la garantie et de mise en oeuvre des sûretés offertes, les modalités de contrôle exercé par la ville sur l'utilisation de l'emprunt et les mesures prises pour son remboursement, les modalités de paiement des avances éventuellement consenties en exécution de la garantie.

Concernant l'aménagement de secteur de la ville, M. SCHNEBELEN souhaite intervenir :

« Nous prenons note de cette demande de garantie que nous approuvons. Ce projet, vous ne l'ignorez pas, nous tient à cœur.

Nous nous engageons ensemble dans ce dossier pour une très longue période : entre 15 et 20 ans. Il faut en être conscients !

Dans ce contexte, nous souhaiterions que ce projet immobilier constitue une opération phare pour l'ensemble de notre communauté.

Il va dans le sens de l'action future de la Ville, du Pays Thur-Doller, de la Région Alsace en matière de développement urbain (voir la documentation que nous trouvons devant nous ce soir sur ce sujet des énergies).

Nous souhaiterions que soit dès maintenant menée une réflexion sur la nature même des constructions, de leur organisation, conception ou encore des flux...

Voulons-nous un simple quartier neuf bétonné ou ne devrions-nous pas nous projeter dans un schéma résolument innovant qui puisse servir de référence en la matière ?

De nombreux projets originaux en la matière sont développés dans le monde. Pourquoi ne pas profiter de cette opportunité pour réfléchir sur l'habitat plus loin dans le siècle et en faire une vitrine pour THANN ? »

M. le Maire abonde dans le sens de M. SCHNEBELEN et précise que le thème des énergies renouvelables a été évoqué, ainsi que le souhait de valoriser les rives de la Thur.

L'aménageur peut à présent poursuivre son travail pour mettre en place la voirie et les réseaux. La réflexion qu'il est nécessaire de mener concernera les différents types de construction à intégrer dans ce secteur qui représente un axe fort sur l'ensemble du Pays Thur Doller.

La ville n'est pas encore propriétaire de tous les terrains : les dossiers sont entre les mains du juge des expropriations qui devra mener les négociations afin d'aboutir à un accord ou fixer lui-même le prix en cas de désaccord persistant des parties.

La question du stationnement reste également d'actualité : il faudra trouver des solutions provisoires.

Lors de la prochaine réunion publique un point sur l'ensemble de ces questions sera fait avec les habitants de ce quartier un peu emblématique.

f) Avis sur le budget 2007 de l'OPHLM.

M. ALTMEYER propose au conseil municipal d'émettre un avis sur le budget primitif pour l'exercice 2007 de l'OPHLM de la ville de Thann.

Ce budget a été adopté par le conseil d'administration de l'OPHLM dans sa séance du 16 mars 2007.

Le budget 2007 de l'OPHLM s'inscrit dans une dynamique d'actions très forte sur le plan patrimonial avec la poursuite du programme important de réhabilitations portant sur 268 logements (Pasteurs, Vergers et Blosen) et la réalisation de 17 logements et 2 commerces rue Curiale et place De Lattre.

Au niveau du fonctionnement, le budget 2007 est relativement contraint dans la mesure où il enregistre les premiers effets de l'effort financier et des dotations aux amortissements liés aux opérations d'investissements en cours, alors que les recettes de loyers 2007 vont évoluer en masse de 1,3 %. Les charges supplémentaires qui en découlent permettent néanmoins le maintien des dépenses de maintenance de patrimoine (entretien courant et gros entretien) qui sont globalement stabilisées.

Le budget global de 2007 s'établit à **9 060 300 €**, dont :

- 2 844 500 € pour la section de fonctionnement
- 6 215 800 € pour la section d'investissement.

M. le Maire précise qu'il faut stabiliser les logements sociaux (dont le nombre à Thann est important) et privilégier les immeubles à caractère résidentiel dans le but d'un équilibre de l'habitat. Les efforts doivent porter sur la réhabilitation de l'existant, sur la construction de nouvelles opérations et la rénovation du centre urbain.

Le Conseil Régional soutient les villes moyennes : 1 700 000 € ont été accordés à Thann – Cernay, pour notamment des opérations de rénovations urbaines, dans le cadre du contrat ville moyenne.

M. SCHNEBELEN relève l'essaimage du logement social : certaines communes se réveillent enfin.

Selon M. le Maire, chacune des communes doit apporter sa part de logements sociaux.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

- émet un avis favorable au budget primitif 2007 de l'OPHLM de la ville de Thann, tel qu'il a été voté par le conseil d'administration pour l'exercice 2007.

POINT N° 3

Affaires techniques et d'urbanisme.

a) Acquisition des immeubles situés dans la zone du Kerlenbach, faubourg des Vosges, appartenant à Domial.

Les différentes propositions de transactions menées avec les propriétaires des parcelles formant la zone du Kerlenbach, ont permis de profiler le périmètre de la future opération de requalification dans ce secteur Nord Ouest. Cette étape préliminaire est indispensable pour parfaire la maîtrise de l'assiette foncière et ainsi mener à bien l'opération d'aménagement.

Il convient de rappeler les points importants qui ressortent de cette période de négociations avec les propriétaires de terrains concernés, à savoir la MUTUELLE D'ASSURANCES DE LA VILLE DE THANN, la Société AIF THANN, et les Sociétés HABITAT FAMILIAL D'ALSACE et SESA du Groupe DOMIAL, chacun ayant donné leur accord de principe sur les parties à céder ou à réorganiser.

Préalablement, l'opération d'aménagement se projetait sur une surface de 1 hectare 71 ares 13 centiares.

Par délibération du 14 décembre 2005 et pour répondre à la demande de la société AIF THANN qui souhaitait améliorer la circulation des semi-remorques dans son enceinte, nous avons accepté de lui céder une bande de 10 mètres de large provenant de notre parcelle cadastrée section 17 n° 84/1, devenue parcelle n° 99/1 de 6 ares 09 centiares, concluant ainsi à un échange de terrains avec la société.

Puis, la société DOMIAL avait émis le souhait de conserver une partie de ses terrains pour garantir un nombre de places de parking suffisant en vue de desservir l'immeuble qui accueillait son ancien siège social, à savoir la parcelle cadastrée section 17 n° 92 d'une surface de 7 ares 55 centiares. Lors de la séance du 16 mars 2006, nous avons donc convenu d'acquérir 36 centiares de terrains provenant de cette parcelle permettant l'élargissement de la voirie d'accès à la zone.

Enfin, la société AIF THANN nous confirmait son intérêt pour l'acquisition d'une nouvelle parcelle adjacente à son terrain. Nous avons décidé le 13 décembre 2006 de répondre positivement à leur demande en acceptant de leur céder une surface de 20,73 ares provenant de notre parcelle cadastrée section 17 n° 84/1, devenue parcelle n° 94/1 .

A présent, le Groupe DOMIAL accepte d'inclure à la vente, l'ancien immeuble de son siège social sis 78, faubourg des Vosges d'une surface utile de 1 445 m² édifié sur la parcelle cadastrée section 17 n° 63 d'une superficie de 19 ares 12 centiares ainsi que les parkings attenants sur la parcelle cadastrée section 47 n° 96/1 (anciennement 47 n° 93/1); rendant ainsi caduque la délibération du 16 mars 2006. Cette opportunité permettrait à la Ville de maîtriser tout le foncier actuellement en friche dans cette zone. Le montant total des acquisitions au Groupe DOMIAL s'élèverait à 650 000 €.

Il est à noter que la parcelle n° 96/1 section 17 aménagée en parkings appartient à HABITAT FAMILIAL D'ALSACE à hauteur de 41/45èmes et à la MUTUELLE D'ASSURANCES DE LA VILLE DE THANN qui détient les 4/45èmes restants.

La réorganisation des millièmes appartenant à la MUTUELLE D'ASSURANCES DE LA VILLE DE THANN est en cours de négociation et vous sera présentée lors d'un prochain conseil municipal.

La nouvelle surface pour l'aménagement de la zone serait ainsi portée à environ 1 hectare 72 ares 14 centiares.

Le service du domaine qui a été consulté a rendu son avis le 19 mars 2007.

M. le Maire précise que l'acquisition de ces immeubles permettra la maîtrise de l'ensemble des terrains d'assiette de cette opération : il est important que la ville fasse le nécessaire dans ce sens.

Pour cette opération, la ville bénéficie d'une subvention du Conseil Régional représentant 40 % du coût de l'acquisition.

Après requalification, cette zone conservera une vocation économique.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

- approuve l'acquisition au Groupe DOMIAL de l'ancien immeuble de son siège social sis 78, faubourg des Vosges d'une surface utile de 1 445 m² édifié sur la parcelle cadastrée section 17 n° 63 d'une superficie de 19 ares 12 centiares ainsi que les parkings attenants sur la parcelle cadastrée section 47 n° 96/1 à hauteur des 41/45èmes (anciennement section 47 n° 93/1). Il s'agit d'une acquisition complémentaire à celle qui avait déjà été préalablement approuvée le 14 décembre 2005 et concernant les parcelles suivantes:

•

HABITAT FAMILIAL D'ALSACE SA d'HLM			
Section	Numéro de parcelle	Contenance	Nature
17	53/1	01 a 41 ca	Sol
17	54/1	06 a 83 ca	Sol, atelier
17	55/1	01 a 41 ca	Sol, atelier
17	56/1	02 a 09 ca	Sol
17	69/1	04 a 31 ca	Sol
17	71/1	04 a 20 ca	Sol
17	36/1	05 a 04 ca	Sol, dépôt
17	78/30	02 a 21 ca	Sol
17	92/1	07 a 55 ca	Sol

•

HABITAT FAMILIAL D'ALSACE SA d'HLM				
Section	Numéro de parcelle	Part en copropriété	Contenance	Nature
17	97/1	41/45èmes	2 a 32 ca	Sol
17	67/1	500/1000èmes	01 a 24 ca	Sol
17	68/1	500/1000èmes	01 a 82 ca	Sol
17	46/1	500/1000èmes	06 a 55 ca	Sol
17	47/1	500/1000èmes	04 a 15 ca	Sol
17	39/1	600/1000èmes	04 a 06 ca	Sol

SESA Société d'Equipement Sud Alsace SA				
Section	Numéro de parcelle	Part en copropriété	Contenance	Nature
17	39/1	200/1000èmes	4 a 06 ca	Sol
17	46/1	250/1000èmes	06 a 55 ca	Sol

Le montant total des acquisitions de l'ensemble des biens immobiliers au Groupe DOMIAL est ainsi porté 650 000 €.

- charge Monsieur le Maire de rédiger l'acte administratif ou de signer l'acte à intervenir devant notaire et à prendre en charge les frais en résultant,
- autorise Monsieur Michel HABIB, Premier Adjoint au Maire, ou tout autre adjoint, à signer l'acte administratif au nom de la Ville de Thann ainsi que tous documents ou actes complémentaires afférents à cette affaire.

b) Approbation du projet du tennis couvert du Floridor, lancement de la consultation et demande de subvention.

Monsieur WERSINGER rappelle qu'en date du 13 décembre 2006 le Conseil Municipal a approuvé l'avant projet pour la construction d'une salle de tennis au Floridor qui consiste :

- à la rénovation de l'actuel club-house par la remise en peinture, réaménagement de l'office et la création de deux accès directs extérieurs ;
- à l'extension du club-house par la création d'une salle de réunion, de deux vestiaires, d'une liaison entre le club-house et la salle de tennis couverte et d'une démarche Haute Qualité Environnement (HQE) par Eaux Chaudes Sanitaires(ECS) ;
- à la création d'une salle de tennis couverte en structure mixte (béton, métal et bois) habillée en bois, la mise en place de baies vitrées occultables côté sud, d'une isolation en toiture et la pose d'un revêtement de sol acrylique sur un support enrobé ;
- à l'aménagement extérieur autour du club-house et de la salle de tennis couverte.

Au vu de cet avant projet, le Cabinet d'Architecture Gaussin et Associés de Mulhouse a reçu l'autorisation d'établir le projet et les dossiers de consultation des entreprises. La phase travaux du projet sera divisée en 15 lots énumérés ci-dessous :

Numéro de lot	Corps de métier
Lot n° 1	Terrassements – V.R.D
Lot n° 2	Gros oeuvre
Lot n° 3	Charpente métallique
Lot n° 4	Bardage bois
Lot n° 5	Couverture – étanchéité – zinguerie
Lot n° 6	Menuiserie extérieure aluminium
Lot n° 7	Plâtrerie – isolation – faux plafonds
Lot n° 8	Menuiserie intérieure
Lot n° 9	Serrurerie
Lot n° 10	Électricité – courants forts et faibles
Lot n° 11	Chauffage – ventilation
Lot n° 12	Plomberie – sanitaire
Lot n° 13	Carrelage
Lot n° 14	Peinture et ravalement
Lot n° 15	Sols sportifs

L'estimatif global de l'opération est de 658 726, 20 € HT comprenant les options, ainsi que la maîtrise d'oeuvre pour un montant de 77 326, 20 € HT

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

- approuve le projet de construction d'une salle de tennis au Floridor ;
- autorise Monsieur le Maire à lancer la consultation des entreprises pour l'exécution des travaux ;
- charge Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les initiatives et de signer tous les actes pour la bonne fin de cette opération.

c) Demande de subvention pour le programme de travaux de voirie 2007 (opération des rues Schuman, Poincaré et des Vergers).

Monsieur POINTURIER expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'approuver dès maintenant le **programme de voiries** au titre de l'année 2007 susceptible d'obtenir des aides financières, en particulier auprès du Département du Haut Rhin.

Il est prévu d'effectuer, au cours de l'année 2007, les opérations de voiries suivantes :

- **travaux d'eaux pluviales de l'avenue Robert Schuman** : pose de canalisations en PVC, travaux de reprofilage et d'enrobés.

estimation des travaux : **37 600 € HT**

- **travaux de voirie sur la rue des Vergers** : décroustage de la chaussée et dépose de bordure, mise en place de réseaux secs et eaux pluviales, pose de nouvelles bordures et travaux d'enrobés.

estimation des travaux : **66 850 € HT**

- **travaux de voirie sur l'avenue Poincaré** : découpage de l'enrobé, dépose des bordures, pose de nouvelles bordures et travaux d'enrobés.

estimation des travaux : **13 800 € HT**

M. GAUSSERAND souhaiterait que soit éventuellement intégré dans ce programme, l'enfouissement des lignes téléphoniques.

M. ALTMEYER prend note de cette proposition, mais précise que sa concrétisation sera fonction du coût du chantier.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

- approuve le programme de voirie 2007 détaillé ci-dessus ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une subvention au Conseil Général au titre de l'aménagement de voirie et auprès de tout autre financeur selon les opportunités ;
- charge Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les initiatives et de signer tous les actes pour la bonne fin de cette opération.

d) Demande de subvention pour la construction d'un hangar de jardinerie, d'une serre chapelle, ainsi que de bureaux et des sanitaires à la jardinerie communale.

La politique de fleurissement de la ville de Thann favorise la production en régie des différents produits floraux. La capacité actuelle de production est de 80 000 plants par an. Afin de rationaliser l'organisation du service des espaces verts sur un même site et d'améliorer les conditions de production, la commune procède à plusieurs travaux d'aménagement de l'actuelle jardinerie qui sont :

- la construction d'un hangar de jardinerie pour le stockage des véhicules et de la matière première pour un coût estimatif de 27 600 € HT
- la construction d'une serre chapelle pour la mise en fleurissement de plantes nécessitant un espace vertical important pour un coût estimatif de 48 810 € HT
- la construction de bureaux et de sanitaires pour le personnel des espaces verts pour un coût estimatif de 16 810 € HT (main d'oeuvre d'agent qualifié et de la fourniture de la matière première)

Le coût estimatif global des travaux s'élève à 93 220 € HT

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

- approuve le projet de construction d'un hangar à la jardinerie, d'une serre chapelle ainsi que des bureaux et des sanitaires à la jardinerie communale ;
- autorise Monsieur le Maire à solliciter toute subvention pour la réalisation de ce programme, en particulier le Conseil Général au titre de la construction, l'extension et la rénovation de bâtiments communaux abritant des services publics administratifs ;
- charge Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les initiatives et de signer tous les actes pour la bonne fin de cette opération.

e) Régularisation de la limite de propriété des époux BOLLI et des autres terrains au droit de la rue de la Carrière.

Par délibération du 8 mars 1988, la Ville de Thann avait approuvé les résultats de l'enquête publique des 15 décembre 1987 au 15 janvier 1988 portant sur la fixation de la largeur de la rue de la Carrière pour son élargissement.

La propriété des époux BOLLI était, en partie, comprise dans l'emprise projetée de la voie communale.

Leur terrain initialement cadastré section 47 n° 3 d'une surface de 23,38 ares a donc été scindé en deux parcelles distinctes cadastrées section 47:

- n° 538 de 22,21 ares et
- n° 548 de 1,17 ares;

cette dernière étant à verser dans le domaine public.

A la demande des époux BOLLI qui souhaitent clôturer leur propriété, il convient donc de procéder à la régularisation de la parcelle cadastrée section 47 n° 548, afin de l'intégrer au domaine public.

Conformément à l'article L 141-6 du code de voirie routière, la Ville de Thann est tenue d'indemniser les époux BOLLI.

Compte tenu du prix du foncier dans ce secteur, il est proposé d'acquérir ce délaissé de voirie moyennant 60 € le m², soit 7 020 € ; auquel il convient d'ajouter les frais de géomètre pour la pose des bornes réalisée par le cabinet ORTLIEB.

Par ailleurs, il y a lieu de régulariser les autres parcelles comprises entre les limites de la rue de la Carrière qui n'ont pas encore été intégrées dans le domaine public.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

- approuve l'acquisition de la parcelle cadastrée section 47 n° 548 au prix de 60 €/m², soit 7020 €, ainsi que les frais de géomètre pour la pose des bornes,
- verse cette parcelle cadastrée section 47 n° 548 dans le domaine public de la Ville,
- charge Monsieur le Maire de rédiger l'acte administratif,
- autorise Monsieur Michel HABIB, Premier Adjoint au Maire, ou tout autre adjoint, à signer l'acte de cession au nom de la Ville de Thann ainsi que tous documents ou actes complémentaires afférents à cette affaire,
- étend ces dispositions aux autres terrains concernés par les limites projetées de la rue de la Carrière, telles qu'elles résultent de l'enquête publique des 15 décembre 1987 au 15 janvier 1988 qui doivent encore être régularisés ainsi que de prendre en charge les frais de géomètre éventuels.

f) Régularisation des terrains concernés par l'alignement des chemins du Panorama, du Staufen et rue Albert Schweitzer prolongée pour l'intégration dans le domaine public.

Dans le cadre des opérations de régularisation des terrains concernés par l'alignement des rues, et notamment ceux des chemins du Panorama (aujourd'hui rue du Panorama), du Staufen et rue Albert Schweitzer prolongée, il convient que le Conseil Municipal réaffirme certaines décisions validées dans la délibération du 06 juin 1968 ratifiant les résultats des enquêtes publiques du 07 au 14 mai 1968 portant sur ces opérations de voirie, et dont les dispositions formelles de ladite délibération sont devenues caduques.

Il faut notamment autoriser la passation des actes juridiques soit sous la forme d'actes administratifs, soit notariés si nécessaire, et modifier le nom des signataires.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

- charge Monsieur le Maire de rédiger les actes afférents aux opérations d'alignement des chemins du Panorama (aujourd'hui rue du Panorama), du Staufen et rue Albert Schweitzer prolongée, sous la forme d'actes administratifs soit, le cas échéant, de signer les actes à intervenir devant notaire et à prendre en charge les frais en résultant,
- habilite Monsieur Michel HABIB, Premier Adjoint au Maire, ou tout autre adjoint, à signer les actes administratifs au nom de la Ville de Thann.

g) Conclusion d'une convention de conseil et d'assistance aux collectivités avec l'ADAUHR.

M. ALTMAYER indique que le Conseil Général lors de sa séance du 20 octobre 2005 a transformé l'ADAUHR – Association en Agence Départementale d'Aménagement et d'Urbanisme du Haut-Rhin en érigeant en service public l'assistance et le conseil aux collectivités haut-rhinoises.

Les actions de l'ADAUHR se manifesteront sous deux formes :

1) Assistance et conseils gratuits aux collectivités territoriales et aux établissements publics

Avec le soutien du Conseil Général, l'ADAUHR mène des actions de recherche et de sensibilisation qui prennent la forme de missions d'assistance gratuite et de conseils concernant le choix et le déroulement de procédures réglementaires, l'identification de problématiques posées dans les domaines de l'urbanisme, de l'aménagement du territoire, de l'intercommunalité, des aménagements et constructions publics, du patrimoine bâti et de la gestion des paysages, des données géographiques (SIG)..., tels que définis dans une convention conclue entre l'Agence départementale et les collectivités bénéficiaires.

2) Prestations de service payantes

L'Agence Départementale pour des questions d'équilibre de son budget est également amenée à réaliser des missions d'études et d'assistance aux maîtres d'ouvrage publics, parapublics ou associatifs poursuivant un but d'intérêt général.

Pour bénéficier de ses conseils et de son assistance gratuite, M. ALTMAYER propose au conseil municipal la conclusion d'une convention de partenariat avec l'ADAUHR.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

- approuve la conclusion d'une convention de conseil et d'assistance aux collectivités entre la ville de Thann et l'ADAUHR (Agence départementale d'aménagement et d'urbanisme du Haut-Rhin), pour une durée de trois ans,
- autorise M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

h) Compte rendu annuel d'activités à la collectivité pour l'aménagement de la ZAC « les Jardins du Blosen ».

M. POINTURIER expose qu'en application de l'article 5 de la loi 83-597 du 7 juillet 1983, le conseil municipal est appelé à prendre connaissance du rapport annuel résumant les conditions d'exécution du contrat de concession conclu en février 1997 entre la ville de Thann et la Société d'Equipement de la Région Mulhousienne (SERM) pour l'aménagement de la ZAC « Les Jardins du Blosen ».

Le rapport précise que le dernier rapport annuel reçu (à savoir celui de l'année 2005) présentant les actions et les résultats de la société est également à la disposition des conseillers.

A cet effet, le compte rendu annuel à la collectivité 2006 est soumis au conseil municipal qui est invité à en prendre acte.

Selon M. le Maire, il convient de maîtriser le développement de ce quartier dans la durée.

M. MALBOS signale le danger que présente la sortie depuis l'allée des Glycines sur l'avenue Pasteur : il conviendrait de déplacer le panneau d'entrée de ville.

M. le Maire précise que cette situation est provisoire le temps de la construction de certains immeubles : la sortie depuis l'allée des Glycines devra se faire, dès la fin des travaux, sur l'avenue de Tonneins. Une étude a été demandée au CETE de l'Est, afin d'intégrer dans ce quartier, un plan de circulation global.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

- prend acte du compte rendu annuel d'activités à la collectivité 2006 pour l'aménagement de la ZAC « Les Jardins du Blosen ».

i) Publication de la liste des marchés publics de l'année 2006.

Monsieur POINTURIER indique que dans le cadre de l'article 133 du code des marchés publics de 2006, toutes les collectivités territoriales ont l'obligation de publier la liste des marchés publics conclus entre 20 000 € HT et 5 270 000 € HT voire plus. Ces marchés listés doivent être regroupés par type de prestations (fournitures, services et travaux) et sont classés comme ci-dessous. Le seuil de publication est abaissé progressivement à 50 000 € HT pour les marchés publics conclus en 2005, puis à 20 000 € HT pour les marchés conclus en 2006 et enfin à 4 000 € HT pour les marchés conclus à partir de 2007.

– **marchés de prestations services :**

marchés à bons de commande

Date de notification	Opération	Attributaire	Montant € HT
26.05.2006	Entretien des espaces verts (tontes et débroussaillages)	Epicéa 68800 VIEUX-THANN	20 000 € HT à 50 000 € HT
03.01.2006	Prestation de traitement des déchets	SGTA 68190 UNGERSHEIM	10 000 € HT à 40 000 € HT

– **marchés de fournitures :**

de 20 000 € à 49 999 € HT :

Date de notification	Opération	Attributaire	Montant € HT
1.08.2006	Achat d'un véhicule pour les maçons	Ets Schindler 68170 RIXHEIM	27 650 € HT
15.12.2006	Acquisition d'un chariot élévateur	Alsa Manutention 68500 GUEBWILLER	40 395 € HT

De 50 000 € HT à 89 999 € HT :

Date de notification	Opération	Attributaire	Montant € HT
24.11.2006	Acquisition d'une aire de jeux à vocation sportive	Ets Husson International 68650 LAPOUTROIE	60 108,69 € HT

- marché de travaux :

de 50 000 € HT à 89 999 € HT

Date de notification	Opération	Attributaire	Montant € HT
23.01.2006	Mise en place d'un chauffage à la Collégiale	Ets Messner 68800 THANN	45 362, 73 € HT

De 90 000 € HT à 149 999 € HT

Date de notification	Opération	Attributaire	Montant € HT
18.05.2006	Aménagement de la rue du Riegelsbourg	Ets Huber 68200 MULHOUSE-DORNACH	90 000 € HT
20.02.2006	Mise en place d'un chauffage à la Collégiale	Ets Scherberich 68000 COLMAR	118 250,76 € HT
23.01.2006	Mise en place d'un chauffage à la Collégiale	Ets Stihle Industrie 68220 HESINGUE	148 774,83 € HT

De 150 000 € HT à 229 999 € HT

Date de notification	Opération	Attributaire	Montant € HT
18.05.2006	Aménagement de la rue du Riegelsbourg	Ets Royer Frères et Fritz Golly 68690 MOOSCH	250 981, 51 € HT

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

- prend acte de la présente liste de recensement des marchés publics conclus dans l'année 2006 dont la publication sera assurée par affichage aux portes de la Mairie et l'insertion sur le site internet de la Ville de Thann.

POINT N° 4

Affaires culturelles.

a) Convention pluriannuelle pour le fonctionnement du relais culturel régional de Thann (étude prospective OGACA).

Mme Barraud rappelle que lors de la séance du conseil municipal du 22 février 2007 un point a été fait sur l'évolution de l'étude prospective du Relais Culturel confiée à l'OGACA (Organisme de Gestion des Associations Culturelles d'Alsace).

L'étude est à présent terminée. Le rapport de conclusion est annexé à ce document.

Les objectifs de la mission de l'OGACA étaient les suivants :

- clarifier l'origine des déficits du Relais ces dernières années
- analyser le fonctionnement du Relais
- asseoir le fonctionnement futur du Relais sur des bases stabilisées.

L'analyse du fonctionnement du Relais Culturel des 10 dernières années ne relève aucune dérive de gestion. Les charges de structure sont en cohérence avec l'équipement et la programmation. L'évolution de la programmation n'est pas en cause non plus.

La cause première des déficits provient d'un niveau de financement de base structurellement insuffisant depuis 6 ans.

Afin de faire face à ces charges croissantes de fonctionnement et suite au désengagement de l'Etat (convention de développement culturel) et au non-renouvellement des crédits de fonctionnement du Contrat Ville Moyenne 1ère génération, l'association a fait appel à ses fonds propres qui se sont progressivement épuisés. Pour assurer la pérennité du Relais Culturel la reconstitution des fonds propres est aujourd'hui nécessaire. Au vu de son importance, l'association doit pouvoir disposer d'un fond de roulement équivalent à 2 / 3 mois d'activités soit environ 150 000 €. Pour y arriver, l'association devra pouvoir dégager chaque année un résultat d'environ 30 000 euros.

L'OGACA a élaboré un certain nombre d'objectifs opérationnels et de propositions en lien avec les responsables du Relais :

1. Programmation

- Cinéma

En 10 ans le nombre d'entrée a doublé et le volume de fréquentation s'est stabilisé entre 35 000 et 40 000 entrées.

Pistes d'amélioration :

- augmenter les tarifs
- renforcer la programmation scolaire
- rechercher des formules de fidélisation du public
- ouvrir de nouveaux créneaux horaires
- augmenter les recettes publicitaires

- Spectacle (théâtral et musical)

En 10 ans le nombre de spectacle a doublé (30 à 60) et le nombre d'entrées a doublé aussi (10 000 à 19 000).

Pistes d'amélioration :

- poursuivre le travail en amont avec les enseignants des établissements scolaires associés dans le choix et la préparation des spectacles.
- pour les spectacles à forte audience (spectacles de divertissement, variétés) préférence donnée aux contrats de co-réalisation (avec partage de recettes) plutôt que des contrats de vente forfaitaire.
- augmenter dans l'avenir la programmation jeune public en s'adressant aux écoles et établissements scolaires du territoire intercommunal avec l'objectif d'un soutien ciblé de la Communauté de Communes du Pays de Thann.
- acheter des spectacles moins chers grâce à la mutualisation du réseau Résonance.
- optimiser le dispositif des "Régionales".
- travailler avec l'ONDA (Office National de Diffusion Artistique). Soutien en cas de déficit des spectacles retenus par l'ONDA.
- développer la programmation "chanson" afin de donner une spécificité territoriale au Relais. Le coût de ce type de programmation est raisonnable et permet une déclinaison d'actions : résidence, festivals. Elle pourrait aussi mobiliser des financements spécifiques.
- programmer des "musiques actuelles" car il y a une attente du public jeune. En outre, ce genre musical est aujourd'hui une priorité du Conseil Général du Haut-Rhin.

2. Analyse des produits

- Cafétéria
Une réflexion sur la dynamisation de la cafétéria doit être engagée : horaires, aménagement, promotion, tarifs.
- Prestation de régie
L'association s'est engagée dans une démarche de vérité des coûts et de révision de ses tarifs.
- Recettes cinéma
Elles étaient de 133 882 € en 2005 et de 152 135 € en 2006, malgré l'aléa de la fréquentation cette évolution est encourageante.
Les pistes d'amélioration envisagées rendent crédible le maintien de cet objectif.
- Recettes spectacle
Une optimisation de ces recettes va être engagée conformément aux préconisations envisagées (mutualisation, Régionale, effort de communication, ...).

3. Charges de structure

- Grâce au bénévolat et à l'implication importante des salariés les coûts salariaux sont à un niveau minimal. Une réduction des postes n'est pas envisageable.
- Un recours plus important aux contrats aidés sera à étudier.

4. Les financements publics

- DRAC : une démarche est engagée actuellement en partenariat avec l'Espace Grün.
- Département : la nouvelle convention pour 3 ans prévoit une légère progression du montant.
- Région Alsace : la convention CHIC est reconduite pour 3 ans.
- Communauté de Commune : suite à la stabilisation des équilibres de gestion du Relais, celui-ci devrait être en mesure de solliciter le soutien de la communauté de communes, en particulier pour ses missions en direction de la jeunesse du territoire (cinéma et spectacle).
- Mécénat - parrainage : un effort de recherche de financement dans ces 2 directions est d'ores et déjà engagé.

Pour permettre au Relais Culturel de poursuivre son action au service de la culture et de disposer d'une pérennité de moyens, il est proposé au Conseil Municipal de la ville de Thann de conclure une convention pluriannuelle fixant le cadre du soutien financier de la ville sur 3 ans détaillant les équipements et les travaux d'aménagement encore à réaliser ainsi que les objectifs d'actions et de gestion de l'association. Cette convention permettra au Relais d'adapter sa programmation et son activité au financement prévu par la ville sur 3 ans.

La ville apportera en particulier un concours financier d'un montant de 296 000 euros pour l'année 2007 dont 28 000 euros comme complément financier pour l'année 2006. Cette subvention permettra de ramener les fonds propres du Relais à + 781 euros.

Pour ce qui concerne les années 2008 et 2009, il est prévu une subvention de 288 000 euros en 2008 et de 293 000 euros en 2009.

Ces montants de subventions pour les années 2008 et 2009 feront l'objet chaque année d'une validation préalable par le conseil municipal de la ville de Thann.

M. le Maire remercie Mme BARREAUD pour la synthèse de ce dossier.

Il souligne l'investissement du relais culturel dans l'animation quotidienne de la ville et au-delà, dans le pays Thur Doller, à travers un équipement de qualité qui, en matière de charges de fonctionnement, nécessite un concours important de la part de la ville. Notre subvention n'était pas à la hauteur pour assurer un bon fonctionnement du relais et pour permettre à l'association de reconstituer ses fonds propres pour être à l'aise.

M. GAUSSERAND souhaiterait savoir si l'augmentation du prix d'entrée pour le cinéma n'a pas eu d'incidences sur la fréquentation.

Mme BARREAUD confirme que les entrées n'ont pas chuté : c'est la programmation qui fait le succès du cinéma au relais.

M. le Maire informe le conseil d'un élément nouveau : le Conseil Régional apportera son soutien à travers le contrat ville-moyenne, sous la forme d'un apport de 150 000 € pour la période 2007/2010, pour alléger les charges pour les équipements culturels en général. Peut être que l'Etat va enfin nous accompagner.

Avec le concours de la ville, cela devrait conforter l'action du relais, un outil culturel de qualité.

M. SCHNEBELEN intervient en ces termes :

« Nous souhaitons comme vous clore ce débat difficile.

Notre groupe n'a pas voulu la « mort de petit cheval ». Il a conscience que nous revenons de très loin et que la suite économique logique aurait été le dépôt de bilan du Relais Culturel si rien n'avait été entrepris.

Nous notons que la Région reprend la main sur le dossier. Avec les trois élus HEIDER, OMEYER et BAEUMLER à la Région, il nous semble normal que les intérêts du Relais Culturel de THANN aient pu être valablement défendus. C'est bien la moindre des choses !

Votre délibération donne une clarification dans le temps. Cela n'exonère pas le Relais de faire les efforts qui s'imposent dans son fonctionnement organique (malgré la concurrence qui s'annonce à Saint-Amarin en particulier) !

Nous souhaitons que la CCPT prenne à terme sa part en regard d'un public qui n'est pas exclusivement thannois.

Notre position, vous vous en doutez bien, ne vise pas à faire plaisir à Monique BARREAUD.

Elle vise à reconnaître le travail bénévole de nos amis René GALLISATH et François GAUSSERAND au Relais. Elle est également motivée par la demande de Sandrine ARNOLD qui, comme beaucoup de mamans, préfère accompagner ses enfant au cinéma à THANN que d'aller à MULHOUSE.

Elle veut constituer une attitude responsable, en particulier face aux demandes futures de la Ville de Thann auprès de la CCPT sur ce sujet coûteux.

Ainsi notre Ville pourra elle parler d'une seule voix sur le sujet.

Notre Groupe valide en conséquence le projet de délibération proposé. »

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

- x Confirme son soutien au Relais Culturel dans ses objectifs de création, de formation, d'animation, de promotion et de diffusion de la culture en direction de tous les publics, basés sur des productions cinématographiques, théâtrales, artistiques et musicales variées et de qualité.
- x Approuve la conclusion d'une convention pluriannuelle entre la ville et le Relais précisant l'appui financier sur 3 ans au vu de ses missions d'intérêt général et détaillant les équipements et les travaux d'aménagement encore à réaliser ainsi que les objectifs d'action et de gestion de l'association.
- x Habilité le Maire ou son représentant à finaliser et à signer la convention à intervenir.
- x Verse une subvention de 296 000 euros pour le fonctionnement de l'association "Relais Culturel Régional de Thann " pour l'année 2007 dont 28 000 euros au titre de complément financier pour l'année 2006.

b) Délégation de maîtrise d'ouvrage à la Communauté de Communes du Pays de Thann pour la mise en valeur du site de l'Engelbourg.

Monsieur Michel HABIB rappelle au Conseil que, dans le cadre de sa politique de développement local, la Communauté de Communes réalise chaque année des projets de développement touristique inscrits dans sa charte de développement et qui figurent dans un contrat d'objectifs annuels.

Pour l'année 2007, il est prévu pour Thann différents chantiers de mise en valeur du site de l'Engelbourg, initiés par le comité de pilotage en charge du projet de valorisation du site.

1. L'organisation d'un **chantier de jeunes** volontaires internationaux du 10 au 31 août 2007 ayant pour objectifs de poursuivre les travaux de consolidation initiés et d'associer les jeunes du Pays de Thann à l'opération. Le chantier sera encadré par l'association "Etudes et Chantiers - Lorraine" comme en 2006. Un crédit de 16 256 € TTC hors valorisation est inscrit au budget 2007 de la CCPT pour cette opération.
2. **L'aménagement d'espaces de détente** sur le site de l'Engelbourg selon des propositions qui émaneront du groupe de travail en charge de ce dossier. Un crédit de 10 000 € HT est inscrit au budget 2007 de la CCPT pour cette opération.
3. L'organisation de **l'opération pilote** de « restructuration environnementale » ayant pour objectifs notamment de rendre le site de l'Engelbourg plus visible depuis la ville tout en valorisant l'environnement et la lisibilité pédagogique des lieux. Un crédit de 4 000 € HT est inscrit au budget 2007 de la CCPT pour cette opération.

Ces projets sont financés à parts égales par la Communauté de Communes du Pays de Thann et le Conseil Général du Haut-Rhin.

Ces projets de développement touristique nécessitent une délégation de maîtrise d'ouvrage. En effet, les subventions du Conseil Général -au titre du développement local- sont attribuées au maître d'ouvrage au sens de la loi MOP, c'est-à-dire au propriétaire, en l'occurrence la Ville de Thann.

La délégation de maîtrise d'ouvrage de ces projets nécessite la rédaction de conventions de mandat entre la Communauté de Communes du Pays de Thann et la Ville de Thann, afin que la Communauté puisse les réaliser au titre du développement local.

Répondant à la question de l'état des poubelles sur le site de l'Engelbourg, M. HABIB précise que le mobilier urbain n'est plus approprié ; il faudrait le remplacer.

La convention qui nous lie avec l'ONF pour la surveillance du site est à revoir.

Il conviendrait également d'empêcher les voitures de monter à l'Engelbourg pour éviter les débordements sur place.

M. SUTTER signale que dans le cadre de l'action « Haut-Rhin propre » les membres de l'association des jardins familiaux ont nettoyés le site. Il tient à préciser que les poubelles sont vidées uniquement pendant la saison touristique.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

- Approuve la réalisation sur le site de l'Engelbourg :
 - d'un chantier de jeunes volontaires internationaux du 10 au 31 août 2007.
 - de l'aménagement des espaces de détente
 - de l'opération pilote de « restructuration environnementale »

selon les modalités décrites ci-dessus

- Donne délégation de maîtrise d'ouvrage à la Communauté de Communes du Pays de Thann (CCPT) pour la mise en oeuvre de ces différentes opérations,

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les 3 conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage à intervenir avec la Communauté de Communes du Pays de Thann (CCPT) et à prendre toute initiative pour la bonne fin de ces opérations.

c) Réalisation d'un livre de photos anciennes « Mémoire de vies ».

Madame BARREAUD informe le Conseil Municipal de la ville de Thann que dans un souci de transmission de mémoire aux générations futures, le Conseil des Aînés de Thann en liaison avec le service culture de la ville, a apporté son appui à un projet de publication d'un **livre de photos anciennes** de Thann dont la réalisation et l'édition sont assurées par la société des éditions "Carré Blanc" de Strasbourg. Ce travail de recherche a été coordonné par Mme Françoise METTLER, conseillère municipale déléguée aux personnes âgées avec le précieux concours d'un groupe d'aînés de Thann ainsi qu'avec la société d'histoire "Les Amis de Thann". Une partie des photos qui composera ce livre a été exposée lors des journées du patrimoine 2006 à Thann.

Ce passé qui fut leur enfance, se perpétue à travers des documents et anecdotes recueillis auprès des habitants de Thann.

Ils évoquent les évènements remarquables de la ville, son riche passé industriel, sa vie associative, ses écoliers ... ou tout simplement le quotidien d'une époque révolue.

Ce livre intitulé "**Thann, Clin d'Oeil sur le XXe siècle**" fera partie de la collection "Mémoire de vies" des éditions Carré Blanc de Strasbourg qui ont déjà réalisé environ 90 ouvrages de localités alsaciennes différentes.

Il comportera environ 176 pages et 500 photos et sera commercialisé par les éditions Carré Blanc pour la fin de l'année 2007.

Afin de soutenir cette initiative permettant de préserver la mémoire locale en particulier au travers de la vie quotidienne de la population et des grands et petits évènements qui ont marqué l'histoire du siècle passé, Madame BARREAUD propose que la ville de Thann se porte acquéreur de 500 ouvrages au prix de 30 euros pièce soit un total TTC de 15 000 euros.

Ces livres serviront entre autres de cadeaux municipaux pour les prochaines années.

M. le Maire tient à relever le travail conséquent qui a été réalisé par le Conseil des Aînés.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

- approuve l'acquisition de 500 ouvrages du livre intitulé "Thann, clin d'oeil sur le XXe siècle" pour un coût global de 15 000 euros afin de perpétuer la mémoire locale.

POINT N° 5

Affaires sociales.

a) Convention de gestion 2007 à conclure entre la ville de Thann et l'association de gestion du centre socio-culturel.

La Ville considérant que les dispositions de la convention 2006 ont été satisfaites, souhaite renouveler son soutien à l'association de gestion du centre socio-culturel , pour l'élaboration de ses projets et la réalisation de ses actions.

Les finalités clés du centre socio-culturel:

Elles sont concentrées sur les trois axes suivants :

➤ **Le lien social**

Inter générations

mixité sociale et culturelle

Solidarité

➤ **La citoyenneté**

Respect des autres et des biens

Participation à la vie de la cité

➤ **l'autonomie, la responsabilité**

Economie sociale et familiale

Initiative

Pour parvenir à atteindre ses objectifs, le centre doit assurer les principales fonctions suivantes :

- Accueillir et écouter : cela concerne tant la petite enfance que l'accueil des jeunes et des familles pour que le centre devienne un véritable lieu de vie
- Etre un lieu de médiation
- Eduquer et faire participer
- Mettre à disposition les ressources logistiques et le savoir-faire des acteurs
- Agir en réseau avec les partenaires sociaux et institutionnels
- Etre présent sur le terrain au plus près des acteurs concernés
- Fédérer les projets et les initiatives

Cette démarche se fera de manière participative, en associant les habitants aux initiatives prises.

Multi-accueil et Petite enfance :

La Ville de Thann confie la gestion d'un service multi-accueil d'une capacité de 30 et 10 places, proposant crèche et halte garderie, à l'association de gestion du centre socio culturel.

Les objectifs sont :

- Favoriser la mixité sociale et culturelle,
- Respecter le rythme, le développement, les besoins et la personnalité de l'enfant dans un accueil collectif
- Assurer le bien être de l'enfant dans son quotidien
- Accompagner l'enfant sans faire à sa place, dans ses découvertes sensorielles et motrices
- Préparer l'enfant à vivre harmonieusement les différentes étapes de sa vie

Jeunesse :

Tout en poursuivant le travail global en direction de la jeunesse thannoise, l'accent sera mis sur trois actions qui seront travaillées entre le secteur jeunes du centre socio culturel et le service jeunesse de la Ville de Thann, dans un souci d'optimisation des moyens et des ressources humaines.

Ce partenariat se déclinera en plusieurs étapes :

- La concertation entre les deux services pour fixer le cadre d'intervention de chacun dans l'action,
- L'implication des jeunes dans le montage du projet,
- La rédaction d'un écrit précisant les objectifs, les moyens et le budget nécessaires à la réalisation de l'action,
- La présentation du projet pour validation aux responsables de service, aux élus et aux membres désignés du bureau de l'association de gestion,
- La restitution du déroulement de l'action ou de ses différents stades, par un écrit.

Les actions proposées sont :

- L'exploitation du site internet dédié à la jeunesse,
- L'accueil de jeunes à « L'atelier du potier »,
- Le chantier-jeunes du « Chêne WOTAN », en avril 2007.

Famille:

Le secteur famille se développe et propose des activités diversifiées pour toute la famille:

- des permanences administratives,
- des loisirs diversifiés, des temps privilégiés pour les parents et les enfants,
- de l'économie sociale et familiale,
- de l'apprentissage du français,
- des conférences.

Pour la réalisation de l'ensemble de son programme d'action, l'Association de Gestion du Centre socio-culturel engagera un budget prévisionnel de 1 097 672. 23 € pour l'année 2007 et bénéficiera notamment, du soutien de la Caisse d'Allocations Familiales du Haut - Rhin, du Conseil général et de l'Etat.

La Ville versera, pour sa part, une subvention de fonctionnement de 451 000,00 € à l' Association de gestion du centre socio -culturel pour l'année 2007, afin que celle-ci dispose des moyens nécessaires à la concrétisation de ce partenariat.

Par ailleurs, afin de participer à l'achat de matériel et de mobilier indispensables au fonctionnement du centre, la Ville versera sur justificatifs, une subvention d'investissement de 8000 €.

Enfin, la Ville de Thann effectue un certain nombre de travaux, met à disposition du personnel et des locaux. Le montant 2007 fera l'objet d'une facture qui sera adressée à l' Association de Gestion du Centre socio-culturel.

Dans cet objectif, et afin de permettre le versement des concours financiers décidés par la Ville pour le Centre socio-culturel Robert Omeyer, la conclusion d'une convention 2007 entre la Ville et l'association gestionnaire du centre socio-culturel est nécessaire.

Le montant des concours financiers sollicités ne tient pas compte des reversements d'aides financières conventionnelles de la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin attribuées à la Ville de Thann au titre :

- du Contrat Enfance Jeunesse

L'application de ces conventions aura pour effet de ramener le montant total des concours financiers attribués au centre socio-culturel de 451 000,00 € bruts à un montant net qui peut être estimé à environ 240 000.00 €.

Les modalités de versement des aides financières de la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin intègrent la possibilité d'obtenir des avances dont le montant est déterminé en fonction du réalisé de l'année précédente et du total des aides attendues pour l'année en cours.

M. le Maire précise que l'aménagement des abords du bâtiment du centre socio-culturel dépend de la démolition des tours 7 et 11 : démolition retardée pour l'instant, car il reste une famille difficile à déloger. Si une solution à l'amiable n'est pas trouvée, d'autres procédures plus autoritaires se mettront en place.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- approuve le versement d'une subvention de fonctionnement de 451 000.00 € à l'association de gestion du centre socio-culturel,
- approuve le versement d'une subvention d'investissement de 8000 € à l'association de gestion du centre socio culturel
- approuve la convention de gestion 2007,
- Autorise le Maire ou son représentant à signer cette convention.

Ces dépenses seront imputées au compte 6574/ fonction 522 du budget en cours.

POINT N° 6

Affaires forestières.

a) Approbation du projet « GERPLAN » 2007.

Monsieur Roland SUTTER, informe le Conseil Municipal de la détérioration du mur de soutènement du chemin rural dit Oberer Rangenweg dans le vignoble.

Dans le cadre de la valorisation des atouts touristiques de Thann et de la mise en valeur du vignoble, ce chemin a été retenu pour être aménagé en sentier viticole pédagogique.

Aussi, il importe d'entreprendre des travaux de réfection du mur en pierres sèches (côté aval) sur une superficie de 83 m² et de les compléter par une légère réhabilitation dudit chemin. Le coût total s'élèverait à 19 125 € HT.

La réfection du mur pour un montant de 17 845 € HT est susceptible d'être retenue dans le cadre du GERPLAN (plan de gestion de l'espace rural et périurbain), et de bénéficier ainsi d'une subvention du Conseil Général à hauteur de 55 % du coût HT, soit 9 814,95 € HT.

Toutefois, cette prise en compte impose le respect de certaines règles de construction telles la correspondance du matériau utilisé avec le substrat rocheux en présence, le suivi des techniques de construction traditionnelle et l'exclusion de l'usage du béton ou de tout autre liant.

Les travaux de réhabilitation du chemin consisteraient en la pose de remblai partiel et la création de 4 traverses de chemin en métal pour un montant de 1 280 € HT.

Une subvention est également possible au titre de la Dotation Globale d'Equipement à hauteur de 28,68 % du coût global de l'opération (19 125 € HT), soit 5 485,05 € HT.

La part restant à la charge de la Ville de Thann s'élèverait à 3 825 € HT.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

- approuve le projet de la réfection du mur de soutènement en pierres sèches du chemin rural dit Oberer Rangenweg sur une superficie de 83 m² et son inscription au titre du GERPLAN,
- charge la CCPT du montage du dossier de subvention au titre du GERPLAN
- charge la Ville de la demande de subvention au titre de la DGE,
- inscrit au budget primitif 2007 de la Ville de Thann les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération, soit 19 125 € HT.

b) Délégation de maîtrise d'ouvrage à la Communauté de Communes du Pays de Thann pour l'aménagement d'un sentier viticole au Rangen.

Monsieur Roland SUTTER, informe le Conseil Municipal que la Communauté de Communes du Pays de Thann (CCPT), dans le cadre de sa politique de développement local, réalise des projets axés sur le développement et la valorisation des atouts touristiques qui s'inscrivent dans la charte de développement et figurent dans un contrat d'objectifs annuel.

Ainsi, l'aménagement d'un **sentier viticole** à caractère pédagogique portant sur une thématique historico-culturelle et environnementale a été retenu.

L'étude de faisabilité réalisée en 2006, sous l'égide d'un comité de pilotage constitué de l'ensemble des acteurs du site, notamment de membres du syndicat viticole, a permis de valider un concept, un contenu pédagogique, un tracé ainsi qu'un plan d'implantation précis des panneaux.

L'aménagement est prévu en deux tranches dont la **première**, inscrite en 2004, au budget de la communauté, portait sur l'acquisition et la pose des panneaux directionnels et informationnels pour un montant de 16 539,84 € HT (montant actuellement disponible dans l'enveloppe globale de la tranche 2 du schéma de loisirs et de plein air).

La deuxième tranche prévue en 2007 comprend la conception pédagogique des panneaux et d'un livret guide d'accompagnement pour un montant de 12 000 € HT inscrits dans le budget 2007 de la CCPT.

Le budget disponible pour la réalisation des deux tranches est donc de 28 539,84 € HT.

Le montage financier prévu est : 50 % du Conseil Général et 50 % à charge de la CCPT.

Pour permettre la prise en charge de ce projet par la CCPT, il convient de déléguer la maîtrise d'ouvrage à celle-ci. En effet, les subventions du Conseil Général, au titre du développement local sont attribuées au maître d'ouvrage, au sens de la loi MOP, c'est -à-dire au propriétaire.

La délégation de maîtrise d'ouvrage nécessite la rédaction d'une convention de mandat entre la CCPT et la Ville de Thann, afin que la CCPT puisse la réaliser au titre du développement local.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

- approuve la réalisation d'un sentier viticole pédagogique dans le vignoble du Rangen, selon les conditions décrites ci-dessus,
- donne délégation de maîtrise d'ouvrage à la Communauté de Communes du Pays de Thann (CCPT), pour la conception et l'aménagement de ce sentier
- autorise M. le Maire ou son représentant à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à intervenir avec la CCPT.

c) Attribution de subventions de fonctionnement à l'association des Jardins Familiaux et au Syndicat des Apiculteurs.

M. l'Adjoint Roland SUTTER informe le conseil municipal que le budget 2007 comporte une enveloppe affectée aux subventions à répartir envers les associations qui oeuvrent dans le domaine de l'environnement et du cadre de vie.

Suite à la demande de l'association des **Jardins Familiaux** et du **Syndicat des Apiculteurs** et au vu des budgets et rapports d'activité de l'année 2006 fournis par ces derniers, M. SUTTER propose de leur attribuer une subvention de fonctionnement de respectivement 230 € et 200 € compte tenu de leur action d'intérêt général.

Ces dépenses seront imputées au compte 6574/020 du budget primitif 2007.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

- Approuve l'attribution des subventions telles que définies ci-dessus.
- Décide du versement des dites subventions de fonctionnement.

POINT N° 7

Affaires générales.

a) Délégation de service public pour la création d'une fourrière pour voitures.

Le rapporteur expose au conseil municipal l'intérêt de créer un service public de fourrière automobile. Celui-ci permet d'améliorer le stationnement, de supprimer des véhicules dangereux mais également d'enlever, en vue de leur destruction, des véhicules épaves abandonnés par leur propriétaire sur la voie publique. L'objectif est donc d'améliorer la qualité de vie et d'assurer le respect de l'environnement, la présence de véhicules épaves constituant auprès de la population un des vecteurs du sentiment d'insécurité.

Deux modes d'exploitation d'une fourrière sont possibles à savoir, la régie municipale ou la délégation de service public sous la forme d'une concession, par laquelle la Ville charge un exploitant privé d'exécuter les opérations de fourrière automobile.

Eu égard à l'investissement nécessaire pour assurer cette prestation tel que l'achat de matériel spécialisé pour l'enlèvement des véhicules et la mise à disposition d'un lieu de gardiennage, et d'autre part, au caractère ponctuel des interventions qui seront ordonnées, il paraît manifeste qu'une concession serait plus adaptée aux besoins de la Ville.

Le rapporteur propose donc de procéder à une consultation sur la base d'une durée de concession de trois ans.

Ne pourront répondre à cet appel à la concurrence que les entreprises bénéficiant de l'agrément préfectoral « gardien de fourrière automobile », disposant d'un matériel spécialisé pour l'enlèvement des véhicules et de locaux clos et placés sous surveillance.

Les mises en fourrière seront réalisées dans les conditions prévues au Code de la Route, sur réquisition et sous le contrôle de Monsieur le Maire. Elles seront effectuées aux risques et périls du concessionnaire qui devra se garantir contre ces risques.

Le concessionnaire retenu assumera la totalité des frais d'exploitation de la fourrière, en compensation il encaissera tous les frais de fourrière. Il établira annuellement un bilan détaillé de l'exploitation du site. Sa rémunération s'effectuera sur la base des tarifs fixés par arrêté interministériel.

Une astreinte sera opérationnelle 24h sur 24 et 7 jours sur 7 pour l'enlèvement des véhicules, d'autre part, la fourrière devra être ouverte du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 14h à 18h afin de procéder à la restitution des véhicules et à l'encaissement des frais de fourrière.

En cas de destruction d'un véhicule-épave dont le propriétaire n'a pas été identifié, le concessionnaire se verra indemnisé forfaitairement par la Ville. Si le véhicule a été enlevé sur un terrain privé à la demande du propriétaire des lieux, c'est ce dernier qui devra s'acquitter des frais.

En cas de vente par les services des Domaines d'un véhicule non retiré, le revenu de la vente lui sera reversé.

M. le Maire fait remarquer que la fourrière ne concernera pas les voitures qui dépassent un peu le temps légal, mais bien les voitures ventouses qui occasionnent des problèmes. La ville aura ainsi les moyens d'agir pour procéder à l'enlèvement de ces véhicules qui polluent notre environnement.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

- approuve le principe de la délégation de service public d'une fourrière automobile
- autorise le lancement d'une procédure de consultation auprès des gardiens de fourrière agréés
- charge Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes initiatives et de signer tous actes nécessaires à la mise en oeuvre de cet appel à candidature et à engager les négociations nécessaires

POINT N° 8

Communications et points divers.

Arrêtés municipaux.

M. le Maire informe le Conseil municipal qu'il a été amené, en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par le conseil municipal lors de sa séance du 8 octobre 2004, selon l'article L 2122-22 du code des collectivités territoriales :

- de fixer, dans la limite de 20 000 € par dossier et par an, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal :

N° d'ordre	Date	Objet
17/2007	19 mars 2007	Autorisation donnée au cirque FRATELLINI de présenter un spectacle à Thann, les 30, 31 mars et 1er avril 2007
19/2007	26 mars 2007	Autorisation d'occupation d'une partie du parking du Centre pour l'installation d'un manège d'avions, d'un stand de tir et de confiserie du 26 au 16 avril 2007 lors de la fête foraine
20/2007	26 mars 2007	Autorisation d'occupation d'une partie du parking du centre pour installation d'un manège enfantin lors de la fête foraine.

Arrêtes préfectoraux.

N° 2007/0867 et 0868 du 27 mars 2007 portant prescriptions complémentaires à la société Millennium de détenir et d'employer des sources radioactives scellées sur les sites de Thann et de l'Ochsenfeld.

Points divers.

M. SCHNEBELEN souhaite intervenir pour signaler les faits suivants :

« Nous avons été destinataires d'un tract émanant de l'Association NIAH et relatif à la construction du futur incinérateur du SM4.

Nous disposons d'une copie pour celui qui ne l'aurait pas reçu. Ce tract interpelle les citoyens mais aussi les élus, dont le Maire de THANN. Nous estimons – quant à nous – le Groupe UN NOUVEL ELAN pour THANN que :

1° La démocratie a joué et les décisions prises doivent être appliquées :

Ce dossier entre dans le plan départemental de gestion des déchets. C'est la Loi. Et les élus ont pris toutes leurs responsabilités en connaissance de cause !

Nous trouvons les méthodes de cette Association particulièrement anti-démocratique et dangereuses.

Avons-nous là la première ébauche locale d'un « jury populaire » cher à certains candidats aux élections prochaines ? Si c'est le cas, ça craint et on aura encore moins d'élus courageux qui prendront part aux réunions où l'on doit décider...

2° En effet, sur ce dossier, les alternatives ont été étudiées :

Elles ne sont guère nombreuses et pour partie d'entre elles difficiles à réaliser dans le type d'habitat urbain dans lequel nous vivons. On réduit, en effet, mieux les déchets dans les campagnes que dans les villes (quitte à brûler le tout dans son jardin pour éviter la pesée embarquée et la dépense y afférente...).

3° Nous avons noté que Roland SUTTER – délégué au SM4 a voté pour le projet. Merci à lui.

Nous souhaiterions savoir votre position, Monsieur le Maire sur le sujet. Avons-nous peur de quelque chose ? Le développement de notre Pays de THANN est entravé en permanence par une même série d'acteurs minoritaires sur des projets majeurs : RN 66, SM4 ...

Nous ne supportons pas le type de démarche de NIAH qui bafoue les règles de la démocratie électorale. Nous ne sommes pas en 1793 avec le Comité de Salut Public où l'on jetait des listes de gens en pâture !

D'une façon générale, nous regrettons le manque d'entrain et de courage de nombreux élus. A voir les soucis de quorum, nous estimons que leur comportement n'a pas été de plus glorieux sur le sujet. Le Président Francis LOUIS a eu beaucoup de mérite pour gérer cette « patate très chaude » dont personne n'a voulu. Et pourtant, il faut s'en occuper ! Il s'agit de l'intérêt général.

Notre Groupe n'a pas d'états d'âme sur le sujet et le soutien. Il tenait à vous en faire part publiquement. »

M.le Maire remercie M. SCHNEBELEN pour son intervention qui permet d'alimenter le débat public.

Il précise que l'enquête publique est pour la fin de l'année : les gens pourront s'exprimer.

Il reconnaît que Niah n'avait pas employé un bon procédé : pas question de « fliquer » les élus qui ont voté pour et qui ne font qu'assurer un mandat qui leur a été confié, il ne faut pas les clouer au pilori : M. SUTTER n'a pas à être montré du doigt pour sa prise de position, surtout qu'il est toujours présent aux réunions et qu'il suit ce dossier avec constance.

M. SUTTER relève que dès 2004 le Conseil Général a entériné la décision de construire une nouvelle usine en remplacement de l'actuelle devenue obsolète. Il a voté pour un moratoire et pour la reconstruction, à condition que soit pris en compte le traitement ultraperformant des rejets (catalyse) qui prévisionnellement augmentent le coût de 20 %.

Dès 2005, a été négocié un nouvel engagement des EPCI sur les objectifs de recyclage. Le SIVU a mis l'accent sur le tri sélectif dès 1990 et poursuit son action pour atteindre actuellement des résultats plus qu'honorables.

Pour preuve les résultats suivants au niveau des ordures ménagères :

- Colmar-Mulhouse : + de 300 kg par habitant et par an
- moyenne départementale : 289 kg « «
- SM4 : 249 kg « «

Le SM4 subit le plan départemental d'élimination des déchets et se voit obligé de construire l'incinérateur, d'autant plus que l'enfouissement devient de plus en plus problématique.

M. le Maire clôt le débat et lève la séance à 22 H 30.
